



TOUROUZELLE

Délégation de service public pour l'exploitation d'un
Bar – restaurant – dépôt de pain



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des candidatures et offres le 28 février 2025 à 18 heures

Identification de l'autorité délégante :

Mairie de Tourouzelle

Adresse : 21 avenue de Lézignan, 11200 Tourouzelle

Téléphone : 04 68 91 23 51

Courriel : contactmairie@tourouzelle.fr

1. Objet de la convention

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à **l'exploitation et la gestion d'un bar – restaurant – dépôt de pain (avec possibilité d'épicerie) dans les locaux communaux sis 4 bis place de la République à Tourouzelle (11200).**

2. Durée de la convention

Une convention sera conclue pour une durée de cinq (5) ans.

3. Nature des prestations – conditions d'exploitation

Les prestations, objet du futur contrat, et les conditions d'exploitation sont décrites dans le cahier des charges, valant projet de contrat de délégation de service public.

En tout état de cause, ces prestations devront être effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur. Le candidat à la présente consultation est réputé connaître l'ensemble de la réglementation afférente à ces activités et devra prendre en compte sans délai toute évolution législative réglementaire pour la réalisation de ces prestations.

4. Procédure de passation

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions prévues au code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique.

5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du :

- Présent règlement de consultation
- Cahier des charges de la délégation de service public
- Dossier de candidatures

Il peut-être retiré auprès de la Mairie de Tourouzelle : contactmairie@tourouzelle.fr

Il est également téléchargeable sur les sites suivants :

- <https://tourouzelle.fr/>
- <https://www.transentreprise.com/>
- <https://www.occtav.fr/regions/aude-herault>
- <https://sosvillages.tf1info.fr/>

6. Présentation des propositions

Les propositions ainsi que toute correspondance avec la commune seront rédigées exclusivement en français. L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Les propositions devront contenir :

- Le dossier de candidature intégralement complété et comprenant en sus :
 - o Une lettre de motivation
 - o Un curriculum vitae
 - o Pour les entreprises immatriculées au RCS :
 - Un extrait k-bis de moins de 3 mois
 - Les 3 derniers bilans
 - Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet.

NB : les candidats peuvent se faire accompagner par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude pour élaborer leur dossier de candidature. Contact : Mélina Marcer – m.marcer@aude.cci.fr

7. Conditions de remise des candidatures et des offres :

Les plis comprenant les candidatures et les offres doivent être remis au plus tard le 28 février 2025 à 18h. Tout pli déposé ultérieurement sera considéré comme étant hors délai. Conformément aux articles L.3122-5, R.3122-4 et R.326-7 du Code de la commande publique, la collectivité autorise les candidats à transmettre leurs propositions de manière électronique.

- Transmission dématérialisée : Les documents devront être adressés à l'adresse suivante : contactmairie@tourouzelle.fr
Le pli portera en objet : « Délégation de service public pour l'exploitation d'un bar restaurant ».
- Transmission par courrier ou dépôt contre récépissé : Les propositions devront parvenir sous pli fermé à Mairie de Tourouzelle – 21 avenue de Lézignan – 11200 Tourouzelle par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé. Le pli portera la mention : « Délégation de service public pour la gestion d'un bar restaurant ».

Quel que soit le mode de transmission, les propositions doivent être remises avant la date et l'heure de remise des propositions, mentionnées en entête du présent document, délai de rigueur (ce qui implique, dans l'hypothèse d'une transmission par voie dématérialisée, que le téléchargement de l'intégralité des pièces soit terminé à la date et l'heure limites de remise des plis).

8 – Critères de jugement des candidatures

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la liste des candidats admis à présenter une offre sera établie, par la commission de délégation de service public, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Ne seront ouvertes et analysées que les offres des candidats admis.

La commission apprécie l'offre appréciée selon des critères :

- Economiques et financiers à hauteur de 30% : viabilité économique du projet présenté, capacité à investir des porteurs de projet (apport personnel, capacité à emprunter...)
- Techniques à hauteur de 70% : offre appréciée globalement sur la base des éléments développés dans le dossier de candidature : adéquation porteur de projet / projet, formation et expérience professionnelle en lien avec le projet, moyens humains et matériels mobilisés, projet d'exploitation,

9 – Négociation

Après avoir recueilli l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, le représentant de la Collectivité engagera les négociations conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L 3124-1 et R 3124-1 du Code de la Commande Publique. Page 4 sur 5 A l'issue de cette négociation, une convention de délégation de service public sera conclue avec le candidat retenu.

10 – Visite des lieux et renseignements complémentaires.

Les visites du bâtiment qui sera mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public auront lieu sur rendez-vous, pour cela, merci de réserver un créneau au 04 68 91 23 51 aux heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi 11:00–12:00
- mardi 15:30–18:00
- mercredi 11:00–12:00
- jeudi 15:30–18:00
- vendredi 11:00–12:00

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 04 68 91 53 51.